

de ne pas inclure ce montant dans celui du crédit relatif à l'administration.

M. HERRIDGE: Je crois que l'idée est bonne.

M. MACE: Je le pense aussi. Et c'est une façon de mettre de l'ordre.

M. SPEAKMAN: Le produit de la vente à la Légion égale-t-il le coût de la confection?

M. MACE: Oui. Nous avons du mal à établir le coût de la main d'oeuvre du gouvernement, mais nous tâchons de maintenir le prix à la Légion de façon que nous puissions nous rembourser les frais véritables pour les coquelicots et leur production.

M. SPEAKMAN: Merci.

M. HERRIDGE: Approximativement, combien de personnes seraient en mesure de bénéficier de ces avantages, à l'heure actuelle?

M. PARLIAMENT: Pour les coquelicots, environ cinquante employés de plein temps. A Winnipeg, il y a trois veuves qui s'occupent d'assembler les pièces composant le coquelicot qui se porte à la boutonnière. A Calgary, la distribution est un peu plus étendue, cinq ou sept, peut-être. A Regina, il y a sept ou huit personnes qui font ce travail.

Le crédit est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Voici maintenant les crédits 481, 483 et 484 et il y a un crédit supplémentaire, 653. Avant de commencer l'interrogatoire, qu'on me permette de dire que M. Garneau, président de la Commission des allocations aux anciens combattants va se charger de répondre aux questions.

M. McINTOSH: Vous n'avez pas terminé le crédit 518 ou 519? Voulez-vous y revenir?

M. LALONDE: Le crédit 519 concerne la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et nous pourrions l'étudier quand le directeur sera là. Je crains que nous n'ayons oublié le crédit 518. Peut-être serait-il bon d'en donner l'explication dès maintenant.

518. Autorisation au ministre des Affaires des anciens combattants de consentir à William J. Edwards, ancien combattant de la première Grande Guerre, un prêt de \$1,000, remboursable sur demande du ministre et devant être garanti par une hypothèque qui lui sera acceptable, levée par l'ancien combattant et son épouse et inscrite comme affectation au premier rang pour une pièce de terrain occupée par l'ancien combattant et son épouse en qualité de locataires conjoints et décrite dans les registres au Bureau d'enregistrement des terres de New Westminster (Colombie-Britannique) ainsi qu'il suit: lot 13, bloc 14, secteur nord-ouest de la section 11, township 1, plan 14124, district de New Westminster.—\$1,000.

M. LALONDE: Il ne s'agit ici que de la correction d'une erreur concernant un ancien combattant de la Colombie-Britannique qui avait eu un paiement en trop dans nos allocations aux anciens combattants et qui était le propriétaire d'une maison

M. McINTOSH: Je n'ai pas besoin d'explication là-dessus. Cependant, pourrais-je poser une question sur le crédit précédent, 517? Ce montant de \$350,000 était-il inclus, dans les précisions de l'an dernier, sous une rubrique différente?

M. MACE: En principe, oui, mais pas tout à fait. Le mécanisme de la comptabilité est tel qu'il nous faut couvrir l'inventaire dont le montant est de \$170,000.

M. McINTOSH: Voulez-vous donner le titre du crédit?

M. MACE: Je crois que, l'an dernier, c'était la Division de la prothèse.

M. McINTOSH: Quel est le numéro du crédit?